ABL – AUTOS BIDASOA LANA
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 500 euros
Siège social : ZI des Joncaux
64700 HENDAYE
499 932 358 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 JUIN 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le Quatorze Juin,
A Onze Heures,
Au siège social à Hendaye,

Monsieur Bernard LAMERAIN,
demeurant Vieille Route de Saint Pée 64500 SAINT JEAN DE LUZ,

Propriétaire de la totalité des 3 050 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **ABL – AUTOS BIDASOA LANA**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 12 000 euros (douze mille euros) par l'émission de 1 200 parts nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 30 500 euros, divisé en 3 050 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12 000 euros (douze mille euros) pour le porter à 42 500 euros (quarante deux mille cinq cent euros) par voie d'apport en numéraire et par la création et l'émission de 1 200 parts nouvelles d'un montant de 10 euros chacune émises au pair et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 1 200 parts nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour. L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée lui est réservée en totalité.

B.L.

A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide de souscrire lesdites parts et de libérer sa souscription par incorporation, à due concurrence, avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 000 euros, par voie d'apport en numéraire et par la création de 1 200 parts sociales nouvelles, pour être porté à 42 500 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à quarante deux mille cinq cent euros (42 500 euros).

Il est divisé en quatre mille deux cent cinquante (4 250) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 4 250.

L'associé unique déclare que les parts ainsi créées lui appartiennent en totalité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Gérant Associé Unique
Bernard LAMERAIN

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 19/07/2010 Bordereau n°2010/910 Case n°16 **Ext 3471**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Christian SENAC